

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS:

Bid Receiving Unit / Groupe de la réception des sousmissions
Procurement and Contracting Services
73 Leikin Drive,
Visitor Center - Building M1
Mailstop # 15
Ottawa, ON K1A 0R2

Attn: Megan McCoy (613) 843-3798

AMENDMENT TO A REQUEST FOR STANDING OFFER

Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

MODIFICATION À UNE DEMANDE D'OFFRE A COMMANDES

Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté l Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes cijointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address

Title-Sujet

Demande d'offre à commandes – Services d'architecture et de génie – Ontario, Québec et capitale nationale (Ottawa SEULEMENT)

Solicitation No. – No. de l'invitation	Amend. / Modification	Date
201405579	2	Le 4 avril, 2014

Client Reference No. - No. de Référence du Client

201405579

GETS Reference No. – No de Référence du SEAG

201405579

Solicitation Closes - L'invitation prend fin

at - à 14:00 EST le 23 avril, 2014

F.O.B. - F.A.B.

Destination

Address Enquiries to: - Adresser toute questions à :

Eric Glynn - Gestionnaire

Telephone No No de téléphone	Fax:
613-843-5533	613-825-0082

Destination of Goods - Destinations des biens:

See Herein / Voir aux présentes

Instructions:

See Herein / Voir aux présentes

Delivery Required – Livraison exigée:

See Herein / Voir aux présentes

Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm.

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur



Amendement n ° 2 à l'invitation 201405579 a été émise pour répondre aux questions et réponses - Partie 2 comme suit:

Questions et réponses - Partie 2:

<u>Q26</u>: En ce qui concerne les Qualifications notées, C1 et C2, est-ce que l'expérience du projet qui a lieu dans la région déterminée et pour laquel un promoteur présente une soummission, est digne de recevoir plus de points qu'un projet qui se déroule en dehors de la région (ex. Si nous soumettons pour l'Ontario, et que nous incluons un projet que l'entreprise a fait au Manitoba, serait-il évalué comme étant inférieur ou supérieur à un projet qui s'est déroulé en Ontario)?

<u>R26:</u> Non, l'expérience du projet qui a eu lieu dans une région déterminée et pour laquel le promoteur présente une soummission, ne sera pas admissible de recevoir plus de points que si l'expérience en projet aurait eu lieu dans une autre région déterminée.

Q27: Est-il permis pour une entreprise d'être l'initiateur (Consultant) et un sous-conseiller de l'équipe d'un autre initiateur?

<u>R27:</u> Oui, une entreprise peut être proposé en tant que sous-conseiller sur la proposition d'un autre initiateur.

Q28: Partie 2, paragraphe 5 (page 6), vous précisez un maximum de 9 propositions tandis que dans l'annexe A, page 25 sous le tableau, la note indique « 27 propositions ». Nous croyons qu'il faut corriger ce 27 erroné.

R28: Non, il ya un total maximum de vingt-sept (27) offres à commandes qui pourraient être émises à la suite de la présente DOC. (Trois (3) pour chacun des trois (3) Domaines pour chacun des trois (3) régions = vingt-sept (27))

Q29: Partie 1, second paragraphe de la section « 2. Sommaire » (page 4), il est mentionné qu'il est possible « ... exercer dans l'une ou l'ensemble des régions... ». Idem dans l'annexe A. Par conséquent, il est possible de soumissionner que pour une seule région. Cependant, dans l'annexe A (page 24), il est précisé que nous devons former l'équipe couvrant les 3 disciplines (architecture, méc/élect et civil/structure). Or, le pointage calculé dans les annexes (dont la page 45) ne favorise que les firmes qui soumissionneront pour l'ensemble, puisque le 100% est la somme des 3 disciplines. En considérant cette compilation, il n'est donc pas possible de soumettre 9 propositions, mais seulement 3. Nous croyons qu'il faudra clarifier ce point et possiblement modifier les annexes C et E.

R29: S'il vous plaît voir Q5 et R5 par la Modification 1.

Q30: Peut-être serait-il bon de préciser que, dans l'annexe C, la période initiale représente le contrat de base sur 3 ans tandis que les périodes d'option représentent les 2 périodes optionnelles d'une année chacune. Il n'y a pas de définition pour « période d'option », sinon l'interprétation possible, dans la partie 1, du 3e paragraphe de la section « 2. Sommaire » (page 4).

R30: Aucune précision est nécessaire. La durée initiale du contrat est de trois (3) ans, et il ya deux (2) périodes d'option d'un an pour chacun.



Q31: Nous trouvons la réponse 'R9' à la question 'Q9' de la Modification n° 1 comme incomplète. Est-ce que les projets présentés pour démontrer les années d'expérience doivent obligatoirement avoir été réalisés par l'initiateur et les deux sous-conseillers présentés à l'annexe 'E'? Les projets présentés peuventils avoir été réalisés par l'initiateur en collaboration avec des firmes différentes que celles identifiées à l'annexe 'E'?

R31: Non, l'expérience démontrée dans M2 ne doit pas nécessairement être effectuée par les entreprises figurant dans l'annexe «E».

Q32: À l'article 5 de la Partie 7 – Offre à commande et clauses du contrat subséquent, doit-on intégrer à notre offre technique les informations demandées aux sous-articles 5.2, 5.3 et 5.4?

R32: Non.

Q33: Nous avons les interrogations suivantes sur les documents à fournir et désirons savoir si les affirmations suivantes sont justes?

- Annexe C : À remplir et joindre en une seule copie (et copie électronique DVD/CD) à titre d'offre financière?
- Annexe D : À remplir et joindre en quatre copie (et copie électronique DVD/CD) à titre d'offre technique?
- Annexe E : À remplir et à joindre en quatre copies à l'offre technique?
- Annexe F : Non requis dans la soumission. À remplir seulement au moment d'une commande subséquente.
- Partie 5 Attestations : À remplir et remettre en une copie

R33: Vos affirmations semblent correctes. S'il vous plaît suivez toutes les instructions nécessaires de la demande d'offre à commandes.

Q34: Nous comprenons par la réponse 'R6' de la Modification n° 1 que l'annexe F ne sera à remplir qu'au moment de l'émission de la commande subséquente. Nous aimerions savoir quelle sera la procédure pour l'octroi d'une commande subséquente aux consultants classés : les commandes seront-elles adressées à tour de rôle ou y aura-t-il une demande d'honoraires de faite aux trois consultants classés?

<u>R34:</u> Voir l'annexe «F» - Le paragraphe 2 de la méthodologie d'émission subséquente.

Q35: À l'annexe D – Critères d'évaluation :

- A. Peut-on modifier le format du questionnaire à remplir de cet annexe, tout en conservant le système de numérotation des exigences?
- B. Sommes-nous limités sur le nombre total de page de notre soumission?
- C. Les CV des ressources doivent-ils être joint au questionnaire de cet annexe?
- D. O1 et O2 : Qui est l'offrant: la firme initiateur de la soumission ou le chargé de projet de cette firme? Les projets présentés en O2 peuvent-ils avoir été réalisés avec des firmes autres que celles identifiées à l'annexe E?

Royal Canadian Mounted Police Gendarmerie royale du Canada

- E. O4 : Doit-on inscrire l'information demandée sur la composition de l'équipe dans cette partie de l'offre également, ou seulement dans l'annexe E?
- F. O6: Devons-nous répondre à cet item dans notre soumission?
- G. O7 : Devons-nous présenter plus d'une ressource pour chacun des niveaux d'expérience demandés (chevronnée, intermédiaire et débutante)?
- H. C1 et C2 : Pouvons-nous répéter les expériences de projet identifiées en O1 et O2?
- I. C4 : Combien de projets peuvent être présentés dans cette section : plusieurs ou un seul?

R35:

- A. Oui, tant que destinataires de chaque critère.
- B. Non
- C. Oui.
- D. Expérience confirmée projet de l'entreprise sera évaluée en O1 et O2.
- E. Seulement à l'annexe «E».
- F. Oui, voir l'annexe «E»
- G. Voir Q23, et R23 de la modification 1.
- H. Oui.
- I. Un (1) projet est tout ce qui est nécessaire.

Q36: Pouvez-vous expliquer ce que l'on entend par projets "d'entretien"? Pouvons-nous supposer ceux-ci soient rénovations considérables ou mises à niveau des systèmes et des infrastructures de construction, et pas de projets réguliers O & M?

A36: Oui, "les projets d'entretien" peuvent être définis comme des "rénovations considérables ou mises à niveau des systèmes et des infrastructures de construction, et non des projets réguliers O & M?"

Q37: À l'annexe "A" à la page 23 & 24 - Niveau de ressources (Consultant et Sous Consultant) n'identifie pas les années d'expérience pour les partenaires ou directeurs. S'agit-il être le même que les dix (10) années requises pour principal des ressources?

A37: Partenaires ou directeurs n'exigent pas des années d'expérience.